



NORMES DE BONNES PRATIQUES DE L'ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

Sixième édition améliorée



THE FORUM
ON EDUCATION ABROAD

COMMENT UTILISER LES NORMES

Normes de bonnes pratiques de l'enseignement à l'étranger

Nous vous encourageons à lire ce livre dans son intégralité, puis à le conserver à portée de main afin de pouvoir le consulter lorsque vous en aurez besoin.

Principes directeurs, cadre administratif, apprentissage et développement du projet académique des étudiants.

Les sections 4, 5 et 6 constituent les composants essentiels de ces *Normes*. Chaque clause et sous-clause expose un aspect des bonnes pratiques dans notre domaine. L'usage de différents verbes (devoir, il convient, pouvoir) vous servira de guide concernant les attentes de chaque clause. Pour plus d'informations, veuillez consulter les pages 6 et 7.

Besoin d'aide ?

Les termes clés sont définis à la section 3. Pour trouver les clauses et sous-clauses concernant certains sujets et défis spécifiques, vous pouvez consulter l'index thématique à la fin de ce volume.

Nouveauté dans cette édition !

Le *Code d'éthique pour l'enseignement à l'étranger*, troisième édition, est inclus dans ce volume, lequel renferme donc à lui seul deux références incontournables en matière d'enseignement à l'étranger.

Invitations à l'auto-évaluation

Ce document complémentaire des *Normes* vous permet, grâce à une série de questions, d'évaluer les différents programmes et pratiques ainsi que d'en déterminer les forces et les domaines à améliorer.

Pour plus d'informations concernant les exemples de bonnes pratiques partagés par les membres du Forum, rendez-vous sur www.forumea.org/standards

Les collègues à la recherche de conseils plus spécifiques adaptés à des types particuliers d'enseignement à l'étranger (stages, engagement communautaire, programmes relatifs à la santé) ou à certaines facettes de cet enseignement (partenariats, conseils) trouveront des informations supplémentaires dans les diverses Orientations du Forum.

NORMES DE BONNES PRATIQUES DE L'ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

Sixième édition

Édition améliorée comprenant le Code d'éthique pour
l'enseignement à l'étranger



Traduction grâce au soutien
de notre associé Campus France

The Forum on Education Abroad
Carlisle, Pennsylvanie, États-Unis

Les *Normes de bonnes pratiques de l'enseignement à l'étranger*, publiées par le *Forum on Education Abroad* (Forum pour l'éducation à l'étranger), sont les seules normes établies par un organisme de normalisation dans le domaine de l'enseignement à l'étranger, reconnu par le département de la Justice et la *Federal Trade Commission* des États-Unis. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.forumea.org/standards.

© 2024 The *Forum on Education Abroad*. Tous droits réservés.

ISBN : 978-1-952376-43-6 (livre de poche)

ISBN : 978-1-952376-44-3 (livre numérique)

doi.org/10.36366/S.978-1-952376-43-6.t

Code d'éthique pour l'enseignement à l'étranger, troisième édition

ISBN : 978-1-952376-08-5 (livre numérique)

doi.org/10.36366/G.978-1-952376-08-5

Numéro de contrôle de la bibliothèque du Congrès : 2020934167

Première impression, 2024.

The Forum on Education Abroad

PO Box 425

Warren, RI, États-Unis 02885

Le *Forum on Education Abroad* est hébergé par le Dickinson College.

www.forumea.org

NORMES DE BONNES PRATIQUES DE L'ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

Sixième édition améliorée

Introduction	1
Révision des <i>Normes</i>	2
Remerciements	3
Comment utiliser les <i>Normes</i>	5
1. Champ d'application	8
2. Référence normative	8
3. Termes et définitions	9
4. Principes directeurs	23
5. Cadre administratif	29
6. Apprentissage et épanouissement des étudiants	35
Bibliographie	44
Annexe : Index thématique	46
Code d'éthique pour l'éducation à l'étranger	52

INTRODUCTION

Ce document, publié par le *Forum on Education Abroad*, établit les exigences requises, les indicateurs de qualité et un cadre d'amélioration constante de l'enseignement à l'étranger. Il concerne : les étudiants de premier et de deuxième cycle universitaire, les étudiants en formation professionnelle ainsi que celles et ceux en formation continue, que ce soit ou non pour obtenir des crédits.

Le département de la Justice et la *Federal Trade Commission* des États-Unis reconnaissent le *Forum on Education Abroad* comme étant l'organisme de développement des normes dans le domaine de l'enseignement à l'étranger. En tant que tel, il est de la responsabilité du Forum de suivre l'évolution des pratiques dans notre domaine professionnel ainsi que d'entretenir, de mettre à jour et de promulguer en conséquence les *Normes de bonnes pratiques de l'enseignement à l'étranger*.

Le *Forum on Education Abroad* est heureux d'avoir travaillé en partenariat avec Campus France USA à la traduction des *Normes de bonnes pratiques* afin de les rendre accessibles aux collègues francophones dans le monde entier et d'encourager le partenariat et la collaboration entre établissements et organisations au sein des réseaux de Campus France et du Forum.

Note sur la traduction : en vertu de la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française, le « masculin est la forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes » et les rédacteurs sont invités « à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive », c'est donc cette forme qui apparaît dans la version française du présent document.

RÉVISION DES NORMES

Au cours de l'automne 2018, le responsable des normes du Forum et le président du Conseil du Forum ont créé le groupe de travail pour la mise à jour des normes. Le Forum en a sélectionné les membres dans l'intention de représenter les voix d'une variété de régions, de types d'établissements et d'organisations et de membres.

Le Forum a ensuite publié une notification d'élaboration des normes le 11 octobre 2018. Afin d'assurer une représentation encore plus large et variée, le Forum a organisé une série de sessions d'écoute en ligne au cours des six mois qui ont suivi, à différentes heures de la journée. L'une de ces sessions d'écoute s'est tenue à l'occasion de la conférence européenne du Forum à Prague (République tchèque) en octobre 2018, et une autre a eu lieu lors de la conférence annuelle du Forum à Denver, Colorado (États-Unis) en mars 2019. Le Forum a également collecté des informations auprès de tous les membres qui n'avaient pas pu participer aux sessions d'écoute grâce à un formulaire disponible sur le site web de l'organisation.

Le processus de révision du Forum suit les principes fondamentaux de la procédure officielle en matière d'élaboration des normes, tels qu'établis par l'*American National Standards Institute (ANSI)* : transparence, absence de dominance, équilibre, coordination et harmonisation, prise en compte des points de vue et des objections, consensus et recours. Ainsi, la première version de la 6^è édition a fait l'objet d'une période de consultation publique et un organisme de consensus formé d'une équipe diverse a été créé. Les personnes directement ou sensiblement concernées par les *Normes* ont dès lors eu l'occasion de faire entendre leur voix durant cet important processus.

Après deux tours de scrutin et une révision, l'organisme de consensus a atteint une majorité absolue (42 votes positifs, 1 vote négatif) le 18 octobre 2019. À la fin de la période de recours, la 6^è édition des *Normes de bonnes pratiques de l'enseignement* à l'étranger est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

REMERCIEMENTS

Le Forum remercie les membres du groupe de travail pour la mise à jour des normes, pour leur travail exceptionnel durant la préparation des révisions présentées dans cette édition :

Emily Gorlewski, *Wesleyan University, présidente*

James Lucas, *Michigan State University*

Abbiola Ballah, *Toucan Education Programs Limited, Belize*

Gareth McFeely, *Boston University*

Jennifer Betz, *Piedmont College*

Natalie A. Mello, *The Forum on Education Abroad, Standards Manager*

Mieke Berg, *FIE: Foundation for International Education, Royaume-Uni*

Sylvia Mitterndorfer, *William & Mary*

Joy Carew, *University of Louisville*

Kevin Murphy, *University of New Haven, campus de Toscane, Italie*

Theresa Castillo, *Pellissippi State Community College*

Heidi Piper, *Griffith University, Australie*

Amelia Dietrich, *The Forum on Education Abroad*

Craig Rinker, *Georgetown University*

Nico Evers, *EARTH University, Costa Rica*

David Wick, *Middlebury Institute of International Studies*

Jessica Francis, *Wake Forest University*

Paige Butler, *Middlebury Institute for International Studies*

Erin French, *Iowa State University*

Enda Carroll, *University College Dublin & Forum Board of Directors*

Elizabeth Frohlich,
The Forum on Education Abroad

Anne Haberkern, *Portland Community College*

Christina Carroll, *Florida State*

Cheryl Lochner-Wright,
University of Wisconsin-Eau Claire



Dans le cadre du processus de mise à jour des *Normes de bonnes pratiques de l'enseignement à l'étranger*, l'organisme de consensus est chargé de voter une première fois pour approuver les propositions de révision des *Normes de bonnes pratiques de l'enseignement à l'étranger*, puis une deuxième fois pour confirmer celles-ci.

Le Forum tient à remercier les personnes suivantes pour leur participation à l'organisme de consensus durant la période 2019-2024 :

Lindsay Allen, *Yale-NUS College, Singapour*

Lucía Conte, *Universitat Pompeu Fabra, Espagne*

Rosa Almoguera, *Edualamo, Espagne*

Christopher Daniel, *Michigan State University*

Alejandra Barahona, *Universidad Veritas CIPSS, Costa Rica*

Rebecca Davies, *University of Dallas*

Heidi Barends, *EDU Africa, Afrique du Sud*

Pauline Day, *élève de Wellesley College*

Sarah Beaton, *Advanced Training and Research Division, US Department of Education*

Caroline Donovan White, *NAFSA*

Maria Doyle, *University of West Georgia*

Tracey Bradley, *Tennessee Consortium for International Studies/Pellissippi State Community College & Conseil du Forum*

Maritheresa Frain, *The Institute for Study Abroad*

Annalease Gibson, *Albany State University*

Paige Butler, *Middlebury Institute for International Studies*

Robert Hallworth, *IES Abroad & Conseil du Forum*

Enda Carroll, *University College Dublin & Conseil d'administration du Forum*

Kathleen Head, *Elmhurst College*

Kimberly Hindbjorgen, *University of Minnesota*

Christina Carroll, *Florida State University & Forum Council*

Holly Hudson, *Texas A&M University*

REMERCIEMENTS

Heilwig Jones, *Kaya Responsible Travel*

Jonathan Kaplan, *Rothberg International School, universit e h ebra ique de J rusalem*

Arden Kazan, *CISAbroad – Center for International Studies*

Sophia Krause, *Freie Universit t Berlin International Summerand Winter University (FUBiS), Allemagne*

Sarah Langston Urbiss, *SAI Programs*

John Lucas, *ISEP – International Student Exchange Programs & Conseil d'administration du Forum*

Blaise Maccarrone, *CIEE*

Monica Malhotra, *Mobility International*

Alex Markman, *Universidad Torcuato Di Tella, Argentine*

Amanda Milburn, *Global Education Oregon in London*

Jennifer Murray, *Bard College*

Michael Nelson, *University of Illinois at Urbana-Champaign*

Ken Nesbett, *Kirkwood Community College*

Carri Orrison, *Global Experiences*

Clare Overman, *Institute of International Education (IIE)*

James Pasquill, *State University of New York*

Chris Petrie, *Eastern Florida State College*

Pia Schneider, *Iowa State University & EUASA*

Gregory Spear, *Georgetown University*

Tynelle Stewart, *University of Rochester & Forum Council*

Ann Margaret Themistocleous, *Anderson University*

Brigette Thompson, *AIFS Study Abroad*

Jill Walker, *Global Vision International (GVI), Tha lande*

Le Forum remercie  galement les personnes qui nous ont fait part de leurs commentaires et suggestions durant la p riode de collecte d'informations et la p riode de consultation publique.



COMMENT UTILISER LES NORMES

Vous pouvez utiliser les *Normes de bonnes pratiques de l'enseignement à l'étranger* pour :

- vous guider dans l'élaboration de programmes ;
- évaluer la qualité des programmes ;
- appuyer vos demandes de ressources et de supports ;
- former de nouveaux professionnels ;
- sensibiliser des parties prenantes telles que les parents, le corps professoral, les étudiants, etc. ;
- établir et entretenir une relation respectueuse et durable entre les différents partenaires.

Si ces *Normes* font consensus dans le domaine de l'enseignement post-secondaire à l'étranger, elles peuvent également être utiles à d'autres membres et nourrir leurs propres pratiques. Parmi ces membres peuvent figurer des enseignants de cycle primaire et secondaire proposant à leurs étudiants des programmes d'études à l'étranger, mais aussi des établissements et des organisations proposant de tels programmes à des participants qui ne viennent pas des États-Unis.

Le nombre et l'ordre des clauses suivantes n'impliquent aucune hiérarchie ou importance, ni aucune suggestion d'ordre de mise en œuvre. Utilisez ces *Normes* dans leur globalité.

Pendant votre lecture de ces *Normes*, utilisez le guide établi par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) afin de mieux comprendre les attentes établies par chaque clause [1] :

- « **doit** » indique une exigence
- « **il convient** » indique une recommandation
- « **peut** » indique d'autres possibilités d'amélioration

Les définitions de termes fréquemment utilisés et spécifiques au domaine concerné sont fournies en section 3 à titre informatif. Dans certains cas, une définition de mots plus communs a été établie afin d'assurer une meilleure compréhension de leur usage dans le contexte de ces *Normes de bonnes pratiques* et de rendre le présent document plus accessible aux lecteurs et lectrices pour qui l'anglais est une langue seconde ou étrangère.

Les sections 4, 5 et 6 établissent les clauses et sous-clauses formant les principes fondamentaux des *Normes*. La section 4 en présente les principes directeurs généraux, lesquels s'appliquent aux deux sections. La section 5 traite du cadre administratif de l'enseignement à l'étranger, tandis que la section 6 concerne l'apprentissage et l'épanouissement des étudiants, divisée en plusieurs parties : avant, pendant et après la période d'études à l'étranger. Le groupe de travail pour la mise à jour des normes a élaboré cette structure afin de s'adresser plus directement aux personnes, établissements et organisations dans de nombreux contextes et possédant différents niveaux d'influence ou de responsabilité sur le processus de formation à l'étranger. La structure du livre elle-même se prête à un usage global plutôt qu'à une approche plus fragmentée, dans laquelle les lecteurs et lectrices choisiraient de se concentrer sur certaines parties des *Normes* en estimant que celles-ci sont davantage de leur ressort.

L'index thématique figurant en annexe se révélera utile aux personnes habituées à utiliser les précédentes versions des *Normes*, ou aux personnes en quête de conseils sur certaines questions. Par exemple, si une personne cherche des informations sur la santé, la sécurité, la sûreté et la gestion des risques, elle se rendra compte que ces thèmes ne sont pas abordés dans une section en particulier mais plutôt évoqués dans les sections 4, 5 et 6. L'index leur indiquera la ou les clauses et/ou sous-clause(s) spécifique(s) où il est possible que le thème soit traité. L'index permettra ainsi aux lecteurs et aux lectrices de trouver des informations spécifiques intégrées dans la structure globale des *Normes*.

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent document établit les exigences requises, les indicateurs de qualité et un cadre d'amélioration constante de l'enseignement à l'étranger. Il concerne les étudiants de premier et de deuxième cycle universitaire, les étudiants en formation professionnelle ainsi que celles et ceux en formation continue, que ce soit ou non pour obtenir des crédits.

2. RÉFÉRENCE NORMATIVE

Le document suivant est mentionné dans le texte de telle sorte que tout ou partie de son contenu constitue des exigences du présent document. Pour une référence non datée, la dernière édition du document de référence (y compris toute modification de celui-ci) s'applique.

Code d'éthique pour l'enseignement à l'étranger (The Forum on Education Abroad) <https://forumea.org/resources/standards-of-good-practice/code-of-ethics/>

3. TERMES ET DÉFINITIONS

3.1. ACADÉMIQUE

Relatif aux attentes et exigences dans le cadre d'un programme d'étude.

3.2. AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Modification ou ajustement de tout cours, programme, service, emploi, activité, évaluation, test ou installation permettant à une personne qualifiée en situation de handicap d'avoir des chances égales d'atteindre le même niveau de performance ou de profiter des mêmes avantages et privilèges qu'une personne sans handicap.

Remarque 1 : définition tirée de la Loi américaine relative à l'enseignement supérieur [10].

3.3. APPRENTISSAGE ET ÉPANOUISSEMENT DES ÉTUDIANTS

Épanouissement constituant un résultat escompté.

Remarque 1 : l'apprentissage et l'épanouissement des étudiants désignent les changements résultant de l'exposition des étudiants à de nouvelles expériences, de nouveaux concepts et de nouvelles informations et idées. Dans ce contexte, les connaissances, la compréhension et leur développement personnel découlent des interactions avec les environnements d'apprentissage de l'enseignement supérieur.

Remarque 2 : adapté du Conseil pour l'avancement des normes, glossaire de termes [7].

3.4. BUT

Résultat spécifique et mesurable utilisé pour accomplir un *objectif* (3.28) et obtenir des *résultats* (3.44, 3.45) mesurables.

Remarque 1 : les buts peuvent être considérés comme des étapes à suivre pour atteindre un *objectif* (3.28) plus large.

3.5. COMMUNAUTÉ LOCALE

Communauté dans laquelle vit et apprend un participant (3.35) à un programme d'*enseignement à l'étranger* (3.10).

3.6. CORPS PROFESSORAL (MEMBRE DE)

Personne ou groupe de personnes enseignant des cours (3.7) de niveau post-secondaire (3.40).

Remarque 1 : le corps professoral peut compter tous types de professeurs et d'instructeurs, quels que soient leur fonction ou leur type de contrat.

3.7. COURS

Unité d'enseignement.

Remarque 1 : dans ce document, le terme cours ne fait pas référence à un programme à temps plein menant à un diplôme.

3.8. CRÉDIT

Unité utilisée par les établissements d'enseignement supérieur pour attester de la bonne réussite d'un *cours* (3.7).

3.9. DIVERSITÉ

Différences individuelles (personnalité, style d'apprentissage, expérience de vie) et différences de groupe/sociales (appartenance ethnique/ raciale, classe, genre, orientation sexuelle, pays d'origine, capacité, mais aussi affiliations culturelles, politiques, religieuses ou autres).

Remarque 1 : il s'agit de la définition de l'*Association of American Colleges and Universities* (AAC&U) [3].

3.10. ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

Toute formation, y compris, mais pas exclusivement, toute inscription à des cours, apprentissage par l'expérience, stage, apprentissage par le service et autres activités d'apprentissage se déroulant en dehors du pays d'origine du participant ou de la participante, du pays où il est inscrit comme étudiant ou du pays où il est employé comme personnel (3.37).

Remarque 1 : l'enseignement à l'étranger en lui-même ne mène pas à un diplôme.

3.11. ÉQUITABLE

Se dit d'une chose ayant ou présentant une certaine équité (3.12) ; caractérisé par un traitement équitable ; juste et honnête ; raisonnable.

3.12. ÉQUITÉ

Création d'opportunités pour les populations historiquement sous-représentées, afin qu'elles disposent d'un accès égal aux programmes d'enseignement en mesure de combler l'écart de résultats et qu'elles puissent y participer.

Remarque 1 : définition adaptée de celle de l'*Association of American Colleges & Universities* (AAC&U) [3].

3.13. ÉTABLISSEMENT

Entité dont le rôle principal est de dispenser l'éducation, notamment, mais pas uniquement, une école, un collège, une université ou un centre de formation.

Remarque 1 : ce type d'établissement est

normalement accrédité ou sanctionné par les autorités compétentes nationales, régionales ou propres à une discipline, ou par des autorités équivalentes. Les établissements d'enseignement peuvent également être exploités par des organisations privées, comme, mais pas exclusivement, des associations religieuses, des groupes d'intérêt ou des entreprises privées d'enseignement et de formation, avec ou sans but lucratif.

Remarque 2 : définition adaptée de celle de l'Institut de statistique de l'UNESCO [6].

Remarque 3 : un établissement peut également être nommé *organisation* (3.29), mais toutes les organisations ne sont pas des établissements.

3.14. ÉTHIQUE

Principes moraux régissant le comportement d'une personne ou le déroulement d'une activité.

Remarque 1 : définition tirée des dictionnaires Oxford [4].

3.15. ÉTUDIANT

Élève participant à un *programme* (3.44) d'études à l'étranger.

3.16. ÉVALUATION

Processus par lequel on mesure l'efficacité, généralement en formulant des *objectifs* (3.28) et des mesures de performance, en élaborant des mesures associées et en identifiant des *résultats* observables (3.44, 3.45).

Remarque 1 : une évaluation permet principalement de vérifier si les objectifs initiaux ont ou non été atteints.

3.17. ÉVALUER

Mesurer l'efficacité via la formulation d'*objectifs* (3.17), l'élaboration de mesures associées et l'identification de *résultats* observables (3.44, 3.45)

3.18. EXAMEN

Appréciation critique impliquant l'interprétation et le jugement en matière d'efficacité et de qualité.

3.19. FORMATION CONTINUE

Formation à destination des adultes, c'est-à-dire des *étudiants* (3.18) à temps partiel.

3.20. HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉ

Populations d'étudiants qui n'ont pas sélectionnées pour participer à une formation ou à un programme d'enseignement à l'étranger, notamment, mais pas exclusivement, les étudiants LGBTQ+, les étudiants racisés, les étudiants sans-papiers, les étudiants d'un âge non conventionnel et les étudiants de première génération.

3.21. HISTORIQUEMENT SOUS-REPRÉSENTÉ

Étudiants afro-américains, latino et des peuples autochtones des États-Unis et d'Alaska, qui représentent historiquement une minorité de la population des États-Unis.

3.22. IDENTITÉ

Nature d'une personne, ou qualités d'un individu ou d'un groupe qui les différencient des autres.

Remarque 1 : définition tirée du dictionnaire Cambridge [5].

3.23. INCIDENT CRITIQUE

Tout événement ou situation réelle ou supposée engendrant un risque significatif de préjudice substantiel ou grave pour la santé physique ou mentale, la sécurité ou le bien-être d' un *participant* (3.35) et nécessitant une réaction de la part du *personnel* (3.37) du programme ou des premiers intervenants ; ou tout événement empêchant un *participant* (3.35) de participer avec succès au *programme* (3.43).

Remarque 1 : cette définition est adaptée de celle du département des services sociaux du Dakota du Nord, division des services médicaux°[2].

Remarque 2 : il convient de ne pas confondre les incidents critiques relatifs à cette définition avec les incidents critiques dans le domaine de l'enseignement, qui renvoient plus généralement à des expériences sources de stress et pouvant servir de « leçon pédagogique ».

3.24. INCLUSIF

Intentionnellement engagé en faveur de la *diversité* (3.9).

Remarque 1 : voir également *inclusion* (3.25).

3.25. INCLUSION

Engagement actif, intentionnel et continu en faveur de la *diversité* (3.9) dans le cadre académique, para-académique et auprès des communautés (intellectuelles, sociales, culturelles, géographiques) avec lesquelles les individus pourraient entrer en contact, de façon à améliorer la sensibilisation, les connaissances factuelles, la sophistication cognitive et la compréhension empathique des différentes façons complexes qu'ont les individus d'interagir au sein de systèmes et d'établissements.

Remarque 1 : définition tirée de l'*Association of American Colleges and Universities* (AAC&U) [3].

3.26. JUSTICE RÉPARATRICE

Philosophie axée sur la réparation du préjudice causé à une personne et à des relations à la suite d'une infraction ou d'autres actes répréhensibles.

Remarque 1 : la justice réparatrice est une « réponse à une infraction centrée sur la victime, permettant de proposer aux personnes le plus directement affectées par ladite infraction (la victime, l'auteur, leurs familles et les membres de leur communauté) la possibilité de participer directement à la réparation du préjudice causé par l'infraction. La philosophie de la justice réparatrice est fondée sur (1) des valeurs mettant l'accent sur le soutien et la participation des victimes et sur la réparation des pertes émotionnelles et matérielles ; (2) la responsabilisation des auteurs face aux personnes et communautés auxquelles ils ont causé préjudice ; (3) le fait d'offrir un espace pour la résolution de conflit et de problèmes ; et (4) le renforcement de la sécurité publique grâce au développement des communautés. »

Remarque 2 : la définition et la remarque 1 sont adaptées du site *USLegal.com* [8].

3.27. NON-ÉLIGIBLE AUX CRÉDITS

Activité académique ou *para-académique* (3.32) pour laquelle les étudiants n'obtiennent pas de *crédit* (3.8) académique.

3.28. OBJECTIF

But final ou ultime vers lequel les efforts sont dirigés.

Remarque 1 : l'accomplissement d'un objectif passe par l'élaboration d'un plan de mise en œuvre clair composé d'étapes intermédiaires, chacune conçue pour s'appuyer sur des éléments dudit objectif.

3.29. ORGANISATION

Entité qui propose des *programmes* (3.43) *d'enseignement à l'étranger* (3.10)

Remarque 1 : un établissement peut également être appelé organisation, mais toutes les organisations ne sont pas des établissements.

Remarque 2 : une petite partie d'un établissement ou d'une organisation, comme un bureau d'enseignement à l'étranger ou une division globale des programmes, peut également être appelée organisation.

3.30. ORGANISATION RESPONSABLE

Entité responsable de l'exécution d'un *programme* (3.43) ou d'un *portefeuille de programmes* (3.39), notamment, mais pas exclusivement :

- université ;
- organisation prestataire de programmes ;
- partenaire (3.33) ;
- bureau d'enseignement à l'étranger ;
- école de formation professionnelle ;
- département universitaire ;
- bureau d'orientation professionnelle.

Remarque 1 : l'organisation responsable peut être différente pour chaque programme ou établissement.

Remarque 2 : voir également les termes organisation (3.29) et *établissement* (3.13).

3.31. ORIENTATIONS

Règles, principes ou conseils d'ordre général.

Remarque 1 : définition tirée des dictionnaires Oxford [4].

3.32. PARA-ACADÉMIQUE

Relatif aux activités ou événements permettant de compléter ou d'améliorer les *objectifs* (3.28) *académiques* (3.1).

Remarque 1 : les activités para-académiques sont généralement de nature non académique mais sont liées à d'autres activités et expériences du programme académique ou de la pédagogie établis.

3.33. PARTENAIRE

Partie participant aux processus de mobilité *étudiante* (3.15) à l'étranger ou d'accueil d'étudiants de l'étranger (nécessitant au moins la participation de deux parties), notamment, mais pas exclusivement :

- établissement d'origine ;
- établissement d'accueil ;
- prestataire indépendant ;
- consortium ;
- prestataire de services de voyage ou de logistique ;
- agence gouvernementale ;
- organisation de bourse d'études.

Remarque 1 : l'enseignement à l'étranger constitue, par nature, une activité collaborative. Les relations entre partenaires ne sont pas toujours des partenariats formels mais des relations professionnelles avec des entités comme, mais pas exclusivement, des agences de voyages ou des fournisseurs locaux de services de transport.

3.34. PARTENARIAT

Accord formel ou informel entre deux *organisations responsables* (3.30) ou plus en vue d'assurer la gestion et le fonctionnement des *programmes* (3.43) *d'enseignement à l'étranger* (3.10).

Remarque 1 : le terme partenariat peut également désigner un accord formel ou informel avec des fournisseurs de biens ou de services dans le cadre de la gestion ou de la logistique des *programmes* (3.43) *d'enseignement à l'étranger* (3.10).

3.35. PARTICIPANT

Personne qui participe à un *programme* (3.43) d'études à l'étranger, le propose ou l'enseigne, notamment, mais pas exclusivement :

- administrateur et administratrice de programme ;
- membre du corps professoral/du personnel sur site ;
- apprenant.

3.36. PARTIE RESPONSABLE

Personne responsable d'une tâche ou d'un *programme* (3.43) spécifique, notamment, mais pas exclusivement :

- conseiller et conseillère ;
- chef et cheffe de programme ;
- directeur et directrice de mobilité à l'étranger ;
- responsable des risques.

Remarque 1 : la partie responsable peut être différente pour chaque tâche ou programme.

3.37. PERSONNEL

Une ou plusieurs personnes responsables de tout aspect du *portefeuille de programmes* (3.39) ou d'un *programme* (3.43), notamment, mais pas exclusivement :

- membres du corps professoral (3.6), à temps plein et/ou à temps partiel ;
- employés en vacation horaire ;
- administrateurs et administratrices ;
- membres du personnel ;
- paraprofessionnels (par ex. employés étudiants, stagiaires, assistants diplômés et bénévoles).

3.38. POLITIQUE

Plan visant à assurer la gestion de conditions anticipées, permettant de guider et de déterminer les décisions présentes et futures, ainsi que les *procédures* (3.42) acceptables, notamment, mais pas exclusivement :

- remboursement en cas d'abandon anticipé ;
- comportement des étudiants ;
- admissions.

3.39. PORTEFEUILLE DE PROGRAMMES

Ensemble d'expériences comprenant tous les *programmes* (3.43) spécifiques proposés ou approuvés par une *organisation responsable* (3.30).

3.40. POST-SECONDAIRE

Niveau d'études débutant après l'achèvement d'une éducation scolaire secondaire, notamment, mais pas exclusivement, dans un lycée, une école secondaire, une école préparatoire à l'université, une instruction à domicile de niveau secondaire, ou après réussite d'un test d'évaluation en éducation générale (GED).

Remarque 1 : également connue sous le nom d'enseignement supérieur ou tertiaire, l'éducation post-secondaire aux États-Unis inclut également l'éducation de premier et de deuxième cycle universitaire. Les universités, instituts de technologie et les instituts polytechniques y constituent les principaux établissements proposant un enseignement post-secondaire.

Remarque 2 : adapté de la définition de *USLegal* [8].

3.41. PROCESSUS

Série d'actions effectuées en vue d'atteindre un résultat désiré, notamment, mais pas exclusivement :

- inscription ;
- placement en stage ;
- abandon.

Remarque 1 : adapté de la définition des termes de l'ISO [9].

3.42. PROCÉDURES

Manière spécifique d'effectuer une activité en vue d'accomplir une tâche, en portant une attention particulière au respect de règles, notamment en cas :

- d'évacuation d'urgence ;
- de réponse à un abus sexuel ;
- de départ d'un lieu de stage.

Remarque 1 : adapté de la définition des termes de l'ISO [9].

3.43. PROGRAMME

Expérience spécifique d'*enseignement à l'étranger* (3.10), notamment, mais pas exclusivement :

offre pérenne de formation dispensée par un ou une membre du corps professoral ou par un instructeur ou une instructrice ;

- occasion d'échange direct continu ;
- offre pérenne d'un établissement d'accueil à l'étranger ;
- possibilité de stage ;
- expérience de volontariat.

3.44. RÉSULTATS, APPRENTISSAGE DES ÉTUDIANTS

Déclaration décrivant les changements significatifs et mesurables chez les étudiants, conséquence directe de leur interaction avec une *organisation* (3.29) et ses *programmes* (3.43) et services.

3.45. RÉSULTATS, PROGRAMME/ PROGRAMMATION

Mesure des résultats d'un *programme* (3.43) ou d'un *objectif* (3.28) de service, par exemple augmentation de la satisfaction, fidélisation accrue.

Remarque 1 : les résultats d'un programme sont souvent utilisés pour y intégrer les résultats opérationnels, qui représentent certains éléments du fonctionnement du programme (par exemple coût par étudiant).

Remarque 2 : adapté du Conseil pour l'avancement des normes, glossaire de termes [7].

3.46. TRANSFERT DE CRÉDIT

Processus par lequel le *crédit* (3.8) obtenu au cours du programme d'*enseignement à l'étranger* (3.10) est transféré, approuvé, accepté ou autrement validé par l'*établissement* (3.13) auprès duquel un étudiant cherche à obtenir un diplôme.

3.47. VIE ÉTUDIANTE

Secteur administratif ou catégorie de services de soutien aux étudiants axé sur le soutien du développement et de l'épanouissement des étudiants en dehors de la salle de classe.

3.48. TERMES ET DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Ces définitions ainsi que d'autres définitions liées au domaine de l'enseignement à l'étranger sont disponibles dans le glossaire publié par le *Forum on Education Abroad* [11].

4. PRINCIPES DIRECTEURS

4.1. MISSION ET OBJECTIFS

Chaque organisation **doit** rédiger et diffuser ses missions, objectifs, buts et résultats.

- 4.1.1. Chaque organisation **doit** créer et diffuser une déclaration de mission définissant l'étendue de son travail, de ses valeurs et de ses aspirations.
- 4.1.2. Les parties responsables **doivent** faire en sorte que les buts éducatifs soient au centre de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme, et qu'ils favorisent la mission et les objectifs.
- 4.1.3. Les parties responsables **doivent** rédiger et transmettre les objectifs, buts et résultats du programme d'enseignement à l'étranger à leurs partenaires et aux participants.
- 4.1.4. Les parties responsables **doivent** évaluer en quoi le programme d'enseignement à l'étranger accomplit ou non sa mission, ses objectifs, ses buts et ses résultats.
- 4.1.5. Les parties responsables **doivent** évaluer les résultats et utiliser ces conclusions aux fins d'amélioration constante.

4.2. COLLABORATION ET TRANSPARENCE

Les collaborations **doivent** être équitables et transparentes. Elles **doivent** communiquer les objectifs et la répartition des responsabilités à chaque partie responsable.

- 4.2.1. La collaboration **doit** être basée sur le respect mutuel et être mutuellement bénéfique.
- 4.2.2. Les collaborateurs et collaboratrices **doivent** aborder et clarifier les points suivants : la compatibilité des missions et leur alignement avec les objectifs, buts et résultats ;
- la détermination des buts du partenariat ;
 - l'établissement des responsabilités financières respectives ;
 - l'attribution de rôles ou de tâches fonctionnelles aux parties responsables ;
 - l'établissement de politiques et de procédures ;
 - la gestion de la santé, de la sûreté et des risques de sécurité.
- 4.2.3. Les collaborateurs et collaboratrices **doivent** formaliser tous les aspects ci-dessus par écrit.
- 4.2.4. Il convient que les collaborateurs et collaboratrices évaluent tous les aspects ci-dessus aux fins d'amélioration constante et de clarification des responsabilités.

4.3. ÉTHIQUE

Chaque organisation **doit** collaborer et agir conformément à des principes éthiques.

- 4.3.1. Chaque organisation **doit** adopter les principes et orientations éthiques établis par le *Forum on Education Abroad*, ou faire usage d'un code d'éthique interne qui contient des clauses concernant toutes les parties responsables prenant part à des activités d'enseignement à l'étranger.
- 4.3.2. Chaque organisation **doit** préparer son personnel aux pratiques éthiques et aux prises de décisions associées.
- 4.3.3. Les parties responsables **doivent** effectuer leurs activités d'enseignement à l'étranger et conseiller les étudiants d'une manière éthiquement responsable.
- 4.3.4. Les parties responsables **doivent** se conformer aux pratiques éthiques dans le cadre de l'enseignement, du travail, du service/volontariat et de la recherche à l'étranger.
- 4.3.5. Les parties responsables **doivent** informer les participants des implications éthiques de leur travail académique, de leurs activités et de leurs interactions à l'étranger.
- 4.3.6. Chaque organisation **doit** promouvoir le respect des cultures et des valeurs de toutes les parties concernées, y compris les communautés d'origine et d'accueil des participants.
- 4.3.7. **Il convient** que chaque organisation tienne compte des incidences sociales, culturelles, économiques et environnementales de ses programmes d'enseignement à l'étranger.

4.4. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

Chaque organisation **doit** donner la priorité à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.

- 4.4.1. Chaque organisation **doit** établir des politiques et procédures équitables et inclusives.
- 4.4.2. **Il convient** que chaque organisation mette l'accent sur l'équité, sur la diversité et sur l'inclusion dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de ses programmes, ainsi que dans ses objectifs, buts et résultats.
- 4.4.3. **Il convient** que chaque organisation développe des structures permettant d'examiner, de repérer et de lutter contre les préjugés et déficiences systémiques dans ses politiques, pratiques et dans ses programmes.
- 4.4.4. **Il convient** que chaque organisation garantisse un accès équitable à l'enseignement à l'étranger.
- 4.4.5. Chaque organisation **doit** établir des contacts et liens significatifs avec des partenaires hétérogènes, embaucher et sélectionner un éventail diversifié de participants et encourager la création de communautés inclusives.

- 4.4.6. **Il convient** que chaque organisation élabore ses programmes de manière à offrir aux étudiants la possibilité d'interagir avec un vaste éventail de pairs, de membres du personnel et de communautés locales.
- 4.4.7. **Il convient** que les parties responsables évaluent les connaissances des étudiants au regard des objectifs d'apprentissage de leurs programmes en ventilant les données par catégories (genre, statut socio-économique, race et origine ethnique) afin de vérifier l'équité des résultats pour tous les étudiants, hommes comme femmes.

5. CADRE ADMINISTRATIF

5.1. POLITIQUES, PROCÉDURES ET ORIENTATIONS

Chaque organisation **doit** définir des politiques, procédures et orientations (et/ou utiliser les Orientations établies par le *Forum on Education Abroad*) destinées à régir ses programmes et pratiques, et préparer son personnel à leur mise en œuvre.

5.1.1. Les politiques, procédures et orientations **doivent** être inclusives, équitables, transparentes et mises en œuvre de manière systématique.

5.1.2. Chaque organisation **doit** effectuer des révisions périodiques en vue d'évaluer l'application et l'efficacité des politiques, procédures et orientations.

5.1.3. Chaque organisation **doit** disposer d'orientations relatives à l'élaboration des programmes, notamment, mais pas exclusivement :

- le soutien en faveur des buts éducatifs ;
- la relation entre le programme académique et les buts du programme fixés ;
- les possibilités d'apprentissage spécifiques au site concerné.

5.1.4. Chaque organisation **doit** disposer de procédures visant à faciliter l'administration des programmes, y compris, mais pas exclusivement :

- des processus de proposition et d'approbation des programmes ;

- le recrutement et la sélection des étudiants ;
- la collecte et l'analyse des évaluations des programmes, la distribution des résultats ;
- la révision régulière des programmes en cours.

5.1.5. Chaque organisation **doit** être dotée de politiques et procédures régissant les questions personnelles, le comportement et la formation, notamment, mais pas exclusivement :

- la gestion du comportement des participants ;
- les protocoles de communication ;
- la santé, le bien-être, la sécurité et la sûreté des participants ;
- la gestion et la réponse d'urgence ;
- les relations entre les partenaires, leurs rôles et responsabilités.

5.1.6. Chaque organisation **doit** disposer de politiques régissant les questions relatives aux étudiants, notamment :

- la vie académique : disponibilité des cours, évaluation, transfert de crédits, conversion et contestation des notes, éthique de recherche et intégrité académique ;
- la vie étudiante : questions relatives au comportement des étudiants, notamment, mais pas exclusivement, l'usage de drogues et la consommation d'alcool, la santé mentale et le bien-être, le comportement respectueux des différences culturelles, les comportements sexuels

répréhensibles, les voyages, le logement, les processus disciplinaires et les processus de recours ;

- les finances étudiantes : aide financière, bourses, informations claires sur le coût des programmes, paiement, annulation et remboursement.

5.1.7. Chaque organisation **doit** être dotée de politiques et procédures concernant la sécurité et la gestion des risques, en donnant la priorité à la santé, au bien-être et à la sécurité des étudiants et du personnel, notamment, mais pas exclusivement :

- l'évaluation et le suivi des risques des lieux et activités des programmes ;
- le suivi et le signalement des incidents critiques ainsi que la réponse auxdits incidents ;
- des plans et protocoles d'urgence écrits ;
- une couverture d'assurance.

5.1.8. **Il convient** que chaque organisation dispose d'orientations régissant ses partenariats et concernant notamment, mais pas exclusivement :

- l'établissement de partenariats et la formalisation des collaborations ;
- la responsabilité en matière de sécurité et de gestion des risques ;
- la gestion des pratiques en matière de vie privée, de confidentialité et de divulgation ;
- les pratiques marketing ;
- l'évaluation des partenariats.

5.2. RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

Chaque organisation **doit** être responsable sur le plan budgétaire et garantir que chaque programme est doté des fonds et du personnel nécessaires pour atteindre ses objectifs.

- 5.2.1. Chaque organisation **doit** s'engager en matière de planification, de livraison, d'évaluation et d'examen aux fins d'amélioration constante.
- 5.2.2. Le personnel prenant part à tout aspect du programme **doit** être équitablement rémunéré, qualifié et formé en fonction de son rôle, en vue d'atteindre les buts du programme pour tous les étudiants, hommes comme femmes.
 - 5.2.2.1. Chaque partie responsable **doit** tenir compte des normes locales et du coût de la vie applicable lors de la détermination d'un niveau de rémunération juste et éthique.
 - 5.2.2.2. Chaque partie responsable **doit** investir dans une formation spécifique aux besoins du programme.
 - 5.2.2.3. **Il convient** que chaque partie responsable définisse le terme « qualifié » en fonction des besoins du programme, en prenant notamment, mais pas exclusivement, en considération :
 - les qualifications académiques ;
 - les certifications professionnelles ;
 - l'expérience.

- 5.2.3. Chaque organisation **doit** garantir que les charges de travail permettent au personnel de soutenir les objectifs du programme.
- 5.2.4. Chaque organisation **doit** disposer de mesures de gestion des risques, de préparation et de réponse d'urgence pour tous les programmes et veiller à mettre en place une couverture d'assurance.
- 5.2.5. Chaque organisation **doit** faciliter la mise en œuvre d'aménagements raisonnables afin de permettre aux étudiants aux besoins et handicaps divers de participer aux programmes d'enseignement à l'étranger.
- 5.2.6. **Il convient** que les parties responsables garantissent que les installations et infrastructures, y compris l'hébergement, sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme.
- 5.2.7. Les parties responsables **doivent** offrir un environnement sûr et propice à l'apprentissage pour tous les étudiants, hommes comme femmes.

6. APPRENTISSAGE ET ÉPANOUISSEMENT DES ÉTUDIANTS

6.1. AVANT LE PROGRAMME

Les parties responsables **doivent** préparer l'ensemble des étudiants à réussir leur mobilité à l'étranger grâce à la conception des programmes, à un travail de pré-animation, à des conseils, à des processus de candidature et de préparation au départ.

- 6.1.1. Les parties responsables **doivent** sans cesse mettre certains résultats d'apprentissage et buts éducatifs spécifiques au centre de l'élaboration de leurs programmes.
- 6.1.2. Les parties responsables **doivent** faire valoir les mérites de l'enseignement à l'étranger pour les objectifs personnels, académiques et professionnels des étudiants.
- 6.1.3. Les parties responsables **doivent** s'efforcer de recruter et de conseiller des étudiants issus de tous les segments de la population étudiante, y compris celles et ceux les plus historiquement défavorisés par les programmes de leur organisation.
 - 6.1.3.1. **Il convient** que les parties responsables élaborent des stratégies visant à augmenter la participation des groupes historiquement défavorisés.

- 6.1.4. Les parties responsables **doivent** communiquer l'importance de comprendre les contextes sociaux, historiques, politiques, économiques, linguistiques, culturels et environnementaux de chaque programme et lieu y afférent.
- 6.1.5. Les parties responsables **doivent** préparer les étudiants à participer aux aspects académiques et para-académiques de chaque programme.
- 6.1.6. Les parties responsables **doivent** intéresser les étudiants à la planification académique concernant leurs études et programmes, en prenant notamment, mais pas exclusivement, en considération :
- les équivalences des cours ;
 - les crédits et leur validation ;
 - les différences académiques ;
 - les évaluations et notes ;
 - les plans de carrière pertinents.
- 6.1.7. Les parties responsables **doivent** évaluer les compétences des étudiants et les inscrire à des cours de langue et à d'autres cours de leur niveau.
- 6.1.8. Les parties responsables **doivent** informer les participants des attentes en matière de comportement et des conséquences correspondantes.
- 6.1.9. Les parties responsables **doivent** préparer les participants à négocier la transition culturelle et à participer à des activités culturelles, éthiques et mutuellement bénéfiques en lien avec le contexte local.

- 6.1.9.1. **Il convient** que les parties responsables encouragent les étudiants à tenir compte de l'incidence sociale, culturelle, économique et environnementale de chaque programme et à en atténuer les effets négatifs ou néfastes.
- 6.1.9.2. Les parties responsables **doivent** communiquer aux participants l'importance de toutes les identités, y compris, mais pas exclusivement, l'origine raciale, ethnique, la sexualité, le genre, la religion, la capacité, la citoyenneté ou la nationalité, ainsi que le statut socio-économique, liées au contexte du programme.
- 6.1.10. Les parties responsables **doivent** donner aux étudiants des informations liées à l'accès à des services de santé et de bien-être physiques, mentaux et émotionnels.
- 6.1.11. Les parties responsables **doivent** préparer les étudiants à gérer leur sécurité en leur fournissant des ressources liées notamment, mais pas exclusivement, aux aspects suivants :
- risques physiques ;
 - comportement ;
 - crime contre la propriété ;
 - questions de responsabilité et aspects juridiques ;
 - comportements sexuels répréhensibles ;
 - discrimination basée sur l'identité ;
 - recommandations spécifiques par pays.

- 6.1.12. Sachant que tous les pays ne proposent pas le même soutien et les mêmes infrastructures que l'établissement d'origine, les parties responsables **doivent** :
- faire clairement comprendre aux étudiants l'importance de communiquer tout statut de handicap physique ou mental, tout besoin d'aménagement et autres besoins spécifiques ;
 - travailler avec les autres parties responsables et les étudiants afin de déterminer comment répondre à leurs besoins durant le programme ;
 - recommander d'autres programmes aux étudiants s'il est impossible de répondre à leurs besoins.
- 6.1.13. Les parties responsables **doivent** publier et fournir par écrit aux étudiants une estimation du coût intégral du programme avant leur acceptation.
- 6.1.13.1. **Il convient** que les parties responsables fournissent des informations sur les questions financières, notamment, mais pas exclusivement :
- l'ensemble des coûts de participation ;
 - les options de financement ;
 - les aides financières ;
 - les bourses ;
 - les prêts ;
 - l'établissement d'un budget ;

- la conversion des devises et les taux de change.

6.113.2. **Il convient** que les parties responsables aident les étudiants à trouver des sources de financement et à y accéder, y compris des bourses compétitives et des subventions.

6.114. Les parties responsables **doivent** préparer les étudiants à gérer la logistique du programme, notamment le voyage, l'hébergement et les dynamiques de groupe.

6.115. Les parties responsables **doivent** faire connaître la nécessité pour tout étudiant, peu importe son statut juridique en matière de citoyenneté, d'obtenir un passeport ou autre titre de voyage.

6.115.1. Les parties responsables **peuvent** soutenir les étudiants dans leur processus d'obtention de passeport et de titre de voyage.

6.116. Les parties responsables **doivent** faire connaître la nécessité pour tout étudiant, peu importe son statut juridique en matière de citoyenneté, de se conformer aux procédures d'immigration et/ou de visa du pays d'accueil.

6.116.1. **Il convient** que les parties responsables appuient les procédures d'immigration et/ou de visa en fournissant des informations ainsi que la documentation requise.

6.2. PENDANT LE PROGRAMME

Les parties responsables **doivent** soutenir l'apprentissage et l'épanouissement des étudiants en vue d'atteindre les objectifs d'apprentissage de son portefeuille et/ou programme.

- 6.2.1. Les parties responsables **doivent** communiquer aux étudiants leurs responsabilités en matière de gestion de la logistique du programme, notamment le voyage, l'hébergement et les dynamiques de groupe.
- 6.2.2. Les parties responsables **doivent** communiquer leurs attentes en matière de comportement, les conséquences correspondantes et les processus de recours.
 - 6.2.2.1. Les parties responsables **peuvent** élaborer des stratégies en vue de d'encourager l'amélioration du comportement, notamment grâce à des activités de réflexion ou à un programme de justice réparatrice.
- 6.2.3. Les parties responsables **doivent** aider les étudiants à comprendre les contextes sociaux, historiques, politiques, économiques, linguistiques, culturels et environnementaux de chaque programme et lieu y afférent.
- 6.2.4. Les parties responsables **doivent** encourager la participation des étudiants aux aspects académiques et para-académiques du programme.

- 6.2.4.1. **Il convient** que les parties responsables aident les étudiants à faire le lien entre leur expérience et leurs objectifs de carrière personnels.
- 6.2.5. Les parties responsables **doivent** encourager les étudiants à interagir de manière respectueuse, éthique, attentive et durable avec la communauté locale.
- 6.2.5.1. Les parties responsables **peuvent** fournir aux étudiants des espaces de réflexion sur l'incidence sociale, culturelle, économique et environnementale de leurs activités.
- 6.2.6. Les parties responsables **doivent** aider les étudiants à composer avec différentes identités dans le contexte local, dont la race, l'origine ethnique, la sexualité, le genre, la religion, le handicap et le statut socio-économique.
- 6.2.7. Les parties responsables **doivent** aider les étudiants accéder aux services de santé et de bien-être physiques, mentaux et émotionnels.
- 6.2.8. Les parties responsables **doivent** aider les étudiants à gérer leur sécurité en leur fournissant des ressources liées aux aspects suivants :
- risques physiques ;
 - comportement ;
 - crime contre la propriété ;
 - questions de responsabilité et aspects juridiques ;
 - comportements sexuels répréhensibles ;

- discrimination basée sur l'identité ;
- communication, usage des réseaux sociaux et liberté d'expression ;
- recommandations spécifiques par pays.

6.2.9. Les parties responsables **doivent** soutenir les étudiants ayant besoin d'aménagements liés à leur handicap et à leur identité afin de déterminer comment répondre à leurs besoins durant le programme.

6.2.10. Les parties responsables **doivent** aider les étudiants à obtenir et à conserver un statut d'immigration en règle ou les diriger vers les ressources appropriées.

6.3. APRÈS LE PROGRAMME

Les parties responsables **doivent** favoriser l'intégration post-programme et l'application des apprentissages académiques, professionnels et personnels.

6.3.1. Les parties responsables **doivent** créer des espaces de réflexion.

6.3.1.1. Les parties responsables **peuvent** offrir aux étudiants l'occasion de partager leur expérience en utilisant différents supports, comme des tables-rondes, des photos, des vidéos, des essais et des recherches.

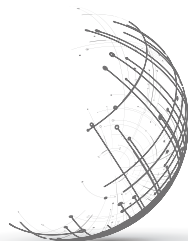
6.3.2. Pour les programmes permettant d'obtenir des crédits, les parties responsables **doivent** aider les étudiants dans le processus d'équivalence des cours et de validation des crédits.

- 6.3.3. **Il convient** que les parties responsables créent des possibilités d'intégrer l'apprentissage à l'étranger à l'apprentissage futur.
- 6.3.4. Les parties responsables **doivent** fournir des ressources relatives au bien-être mental et physique des étudiants dans le cadre de leur participation au programme.
- 6.3.5. **Il convient** que les parties responsables préparent les étudiants à repérer quelles sont les compétences transférables acquises pendant leurs études à l'étranger.
- 6.3.5.1. **Il convient** que les parties responsables préparent les étudiants à faire valoir les mérites de l'enseignement à l'étranger auprès des employeurs et employeuses et d'autres publics.
- 6.3.5.2. Les parties responsables **peuvent** proposer aux étudiants des perspectives de leadership ou des programmes d'ambassadeur.
- 6.3.6. **Il convient** que les parties responsables encouragent les étudiants à continuer de participer aux niveaux local et international à des activités culturelles, éthiques et mutuellement bénéfiques.
- 6.3.6.1. Les parties responsables **peuvent** travailler avec les étudiants en vue d'atténuer les incidences sociales, culturelles, économiques et environnementales de leurs expériences de voyage.

- 6.3.7. Les parties responsables **peuvent** informer les étudiants sur la manière de tirer parti de leurs études à l'étranger, notamment, mais pas exclusivement, dans des programmes, bourses d'études et subventions académiques, gouvernementaux et non gouvernementaux.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] How to write standards, Organisation internationale de normalisation, 2016, <https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/archive/pdf/en/how-to-write-standards.pdf>. Consulté le 30 septembre 2019.
- [2] Critical Incident Reporting Policy, Département des services humains du Dakota du Nord, Division des services médicaux, 2008, <https://www.nd.gov/dhs/info/pubs/mfp/docs/critical-incidents-reporting-policy.pdf>. Consulté le 30 septembre 2019.
- [3] Making Excellence Inclusive, *Association of American Colleges and Universities*, 2019, <https://www.aacu.org/making-excellence-inclusive>. Consulté le 30 septembre 2019.
- [4] Oxford Living Dictionaries, Oxford University Press, 2019, <https://en.oxforddictionaries.com/definition>. Consulté le 30 septembre 2019.
- [5] Cambridge Dictionary, Cambridge University Press, 2019, <https://dictionary.cambridge.org/us/dictionary/english/identity>. Consulté le 30 septembre 2019.
- [6] Établissement d'enseignement à vocation pédagogique, Institut de statistique de l'UNESCO, 2019, <http://uis.unesco.org/en/glossary-term/instructional-educational-institution>. Consulté le 30 septembre 2019.
- [7] Glossary of CAS Terms, Conseil pour l'avancement des normes, 2019, <https://www.cas.edu/glossary>. Consulté le 30 septembre 2019.



- [8] Définition juridique de «Post-Secondary Education», USLegal.com, 2016, <https://definitions.uslegal.com/p/post-secondary-education/>. Consulté le 30 septembre 2019.
- [9] ISO Terms Definitions, ISO Quality Services Ltd., 2019, <https://www.isoqsltd.com/iso-terms-definitions/>. Consulté le 30 septembre 2019.
- [10] Nguyen, D. H. K., «Reasonable Accommodations: What Are They and Who Decides?», *Higher Education Law*, 2016, <http://www.highereducationlaw.org/url/2016/7/29/reasonable-accommodations-what-are-they-and-who-decides.html>. Consulté le 30 septembre 2019.
- [11] Glossaire de l'enseignement à l'étranger, *The Forum on Education Abroad*, 2019, <https://forumea.org/resources/glossary/>. Consulté le 30 septembre 2019.

ANNEXE : INDEX THÉMATIQUE

Remarque : les entrées de cet index commençant par le nombre 3 font référence aux définitions fournies dans la section Termes et définitions de ce document.

Académique 3.1, 4.1.2, 4.3.5, 4.4.6, 5.1.3, 5.1.6, 6.1.2, 6.1.5, 6.1.6, 6.1.7, 6.2.4, 6.3, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.7

Activités para-académiques 3.26, 3.27, 4.4.6, 6.1.5, 6.2.4

Aide financière 5.1.6, 6.1.13, 6.1.13.1, 6.1.13.2

Allocation des ressources 4.2.2, 5.2, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.2.1, 5.2.2.2, 5.2.2.3, 5.2.3, 5.2.4, 5.2.5, 5.2.6, 5.2.7

Apprentissage et épanouissement des étudiants 3.3, 3.45, 4.1.2, 4.4.7, 6.1, 6.1.1, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.5, 6.1.6, 6.1.7, 6.1.9, 6.1.9.1, 6.1.9.2, 6.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.4.1, 6.2.6, 6.3, 6.3.1, 6.3.1.1, 6.3.3, 6.3.5, 6.3.5.1, 6.3.5.2, 6.3.6, 6.3.6.1, 6.3.7

Voir également : Buts et objectifs d'apprentissage

Apprentissage interculturel : *voir Culture*

Apprentissage mondial : *voir Culture*

Apprentissage professionnel : *voir Préparation de carrière*

Bien-être : *voir Santé, sécurité et bien-être*

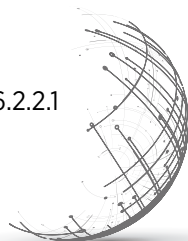
Budget : *voir Allocation des ressources*

Code de bonne conduite : *voir Comportement des étudiants*

Communauté d'accueil : *voir Engagement communautaire*

Comportement : *voir Comportement des étudiants*

Comportement des étudiants 3.26, 5.1.6, 6.1.8, 6.2.2, 6.2.2.1



ANNEXE : INDEX THÉMATIQUE

Confidentialité 4.3, 4.3.1, 5.1.5, 5.1.6, 5.1.7, 5.1.8

Conseil 4.1.3, 4.3.3, 4.3.5, 5.1.4, 5.1.6, 6.0, 6.1, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5, 6.1.6, 6.1.8, 6.1.9, 6.1.9.1, 6.1.9.2, 6.1.12, 6.1.13, 6.1.13.1, 6.1.13.2, 6.1.15, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.4.1, 6.3.5, 6.3.7

Crédit 1.0, 3.8, 3.47, 5.1.6, 6.1.6, 6.3.2

Culture 4.3.6, 4.3.7, 4.4, 6.1.4, 6.1.9, 6.1.9.1, 6.1.9.2, 6.2.3, 6.2.5, 6.2.5.1, 6.2.6, 6.3.6.1

Cursus : voir *Académique*

Diversité : voir *Équité, diversité et inclusion*

Développement étudiant : voir *Apprentissage et épanouissement des étudiants*

Développement durable 4.3.7, 6.1.4, 6.1.9.1, 6.2.3, 6.2.5, 6.2.5.1, 6.3.6.1

Durabilité environnementale : voir *Développement durable*

Élaboration de programme 4.1.2, 4.4.2, 4.4.3, 4.4.6, 5.1.3, 5.2.1, 6.1, 6.1.1

Équité, diversité, inclusion 3.9, 3.11, 3.12, 3.24, 3.25, 4.4, 4.4.1, 4.4.2, 4.4.3, 4.4.4, 4.4.5, 4.4.6, 4.4.7, 5.1.1, 5.2.2, 5.2.5, 5.2.7, 6.1, 6.1.3, 6.1.3.1, 6.1.4, 6.1.9.2, 6.1.11, 6.1.12, 6.1.15, 6.1.15.1, 6.1.16, 6.1.16.1, 6.2, 6.2.3, 6.2.6, 6.2.8, 6.2.9, 6.2.10

Engagement communautaire 3.5, 4.3.6, 4.3.7, 4.4.5, 4.4.6, 5.1.3, 5.2.2.1, 6.1.9, 6.1.9.1, 6.2.3, 6.2.5, 6.2.5.1, 6.3.6, 6.3.6.1

Éthique 2.0, 3.16, 4.3, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.3.4, 4.3.5, 4.3.6, 4.3.7, 5.1.6, 5.1.8, 5.2.2, 5.2.2.1, 6.1.4, 6.1.9, 6.1.9.1, 6.2.5, 6.2.5.1, 6.3.6, 6.3.6.1

Étude 3.18, 4.1.4, 4.2.4, 5.1.2, 5.1.4, 5.2.1

Voir également : Évaluation

Étudiants en situation de handicap 3.2, 5.2.5, 6.1.12, 6.2.9

Voir également : Équité, diversité, inclusion

Évaluation 3.16, 3.17, 4.1.5, 4.4.7, 5.1.6, 5.2.1, 6.1.6, 6.1.7

Finances étudiantes 5.1.6, 6.1.13, 6.1.13.1, 6.1.13.2

Gestion de programme 5.1, 5.1.4, 5.1.7, 5.1.8, 5.2, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4, 5.2.5, 5.2.6, 5.2.7, 6.2, 6.2.2.1, 6.2.7, 6.2.8, 6.2.9

Gestion des risques 3.23, 4.2.2, 5.1.6, 5.1.7, 5.1.8, 5.2.4, 6.1.10, 6.1.11, 6.1.12, 6.2.8

Voir également : Santé, sécurité et bien-être ; Sûreté

Hébergement 5.1.6, 5.2.6, 5.2.7, 6.1.14, 6.2.1

Inclusion : *voir Équité, diversité, inclusion*

Intégration sur site 4.3.5, 6.2, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.5, 6.2.6, 6.2.7, 6.2.8, 6.2.9, 6.2.10

Langue 6.1.4, 6.1.7, 6.2.3

Marketing 4.1, 4.1.1, 4.1.3, 4.3.3, 4.4, 4.4.1, 5.1.8, 6.1, 6.1.2

Mesures disciplinaires : *voir Comportement des étudiants*

Mission et objectifs pour l'éducation à l'étranger 3.45, 4.1, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.2.2, 5.2, 5.2.3, 6.2

Non-obtention de crédit 1.0, 3.30

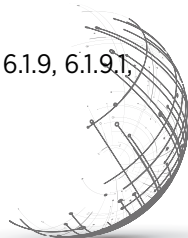
Objectifs et buts d'apprentissage 3.4, 3.16, 3.17, 3.28, 3.32, 3.44, 4.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2, 4.2.2, 5.1.3, 5.2, 5.2.3, 5.2.6, 6.1.1, 6.2, 6.3, 6.3.1

Partenariats 3.33, 3.34, 4.1.3, 4.2, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.4.5, 5.1.5, 5.1.8

Personnel et ressources humaines 3.37, 4.3.2, 4.4.5, 4.4.6, 5.1, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.7, 5.2, 5.2.2, 5.2.2.1, 5.2.2.2, 5.2.2.3, 5.2.3, 5.2.4

Politiques et procédures 3.38, 3.42, 4.2.2, 4.4.1, 4.4.3, 4.4.6, 5.1, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.6, 5.1.7, 5.1.8

Pré-départ 4.3.5, 6.1, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.5, 6.1.6, 6.1.7, 6.1.8, 6.1.9, 6.1.9.1, 6.1.9.2, 6.1.10, 6.1.14, 6.1.15, 6.1.15.1, 6.1.16, 6.1.16.1



ANNEXE : INDEX THÉMATIQUE

Préparation de carrière 6.1.2, 6.1.6, 6.2.4.1, 6.3, 6.3.5, 6.3.5.1, 6.3.5.2, 6.3.7

Ré-admission 6.3, 6.3.1, 6.3.1.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.5.1, 6.3.5.2, 6.3.6, 6.3.6.1, 6.3.7

Recrutement : *voir Conseil ; Marketing*

Santé, sécurité et bien-être 3.23, 4.2.2, 5.1.5, 5.1.6, 5.1.7, 5.1.8, 5.2.4, 5.2.6, 5.2.7, 6.1.10, 6.1.11, 6.1.12, 6.2.6, 6.2.7, 6.2.8, 6.3.4

Sécurité 4.2.2, 5.1.5, 5.1.7, 5.1.8

Sélection des étudiants 4.3.2, 4.3.3, 4.4, 4.4.1, 4.4.2, 4.4.3, 4.4.4, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.4, 6.1, 6.1.3, 6.1.3.1, 6.1.13, 6.1.13.1, 6.1.13.2

Stage, Comment utiliser les normes, 3.10, 3.41, 3.43

Sûreté : *voir Santé, sécurité et bien-être*

Voir également : Sécurité

Transparence 4.1, 4.2, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 5.1.1, 6.1, 6.1.8, 6.1.10, 6.1.11, 6.1.12, 6.1.13, 6.1.13.1

Vie étudiante 3.47, 5.1.6, 6.1.8

Voir également : Comportement des étudiants

CODE D'ÉTHIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

Troisième édition



1. INTRODUCTION

Ce document, publié par le *Forum on Education Abroad*, est conçu pour éclairer le processus de prise de décisions éthique et vise à aider les organisations à proposer une expérience et des services d'études à l'étranger en observant les normes éthiques les plus strictes. Les valeurs communes et les principes de pratique professionnelle mentionnés ci-après sont essentiels à la gestion juste et équitable des programmes d'enseignement à l'étranger, ainsi qu'au bien-être des apprenants que nous servons.

Le département de la Justice et la *Federal Trade Commission* des États-Unis reconnaissent le *Forum on Education Abroad* comme étant l'organisme de développement des normes dans le domaine de l'enseignement à l'étranger. Ce document sert de renvoi normatif aux *Normes de bonnes pratiques de l'enseignement à l'étranger* (6^e édition).

Les définitions des termes les plus couramment utilisés et spécifiques à ce domaine se trouvent à la section 3 des *Normes de bonnes pratiques*.

2. VALEURS COMMUNES

A. RESPONSABILITÉ ENVERS LES APPRENANTS

Nous proposons des programmes efficaces, accessibles et utiles sur le plan intellectuel et personnel, qui s'efforcent de respecter les *Normes de bonnes pratiques pour l'enseignement à l'étranger*.

Nous nous évertuons à partager avec les apprenants la valeur et l'importance d'un enseignement à l'étranger et de cette expérience internationale, ainsi que leurs potentiels effets sur elles et eux et sur les personnes avec lesquelles ils et elles interagissent. Nous encourageons les élèves à tirer le meilleur parti de leur apprentissage et de leur engagement

à l'international en communiquant de manière pertinente et respectueuse avec les personnes rencontrées et avec les autres cultures, mais aussi à réfléchir à la valeur et à la signification de leurs expériences.

Nous reconnaissons l'importance d'établir des attentes claires et de les communiquer aux apprenants en s'appuyant sur des valeurs communes. Nous savons que lorsque les apprenants sont autonomes et informés, ils et elles prennent des décisions responsables, assument la responsabilité de leurs actes et comprennent les limites de la responsabilité.

B. HONNÊTETÉ ET TRANSPARENCE

Nous communiquons ouvertement et honnêtement avec les apprenants et toutes les parties prenantes, et de telles interactions reposent sur la confiance. Nous favorisons l'exactitude et la transparence de nos prises de décision, de nos politiques, de nos procédures, de la promotion des programmes et de nos partenariats. Le service aux apprenants est au cœur de notre processus décisionnel et nous évitons les conflits d'intérêts qui vont à l'encontre de cet objectif.

C. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

Nous cherchons des occasions de nouer des liens avec des populations diverses et de nous confronter à des points de vue multiples, ce avec patience, compréhension, humilité et respect, en donnant l'exemple du comportement que nous souhaitons voir chez nos apprenants.

Nous cherchons à élargir l'accès à l'enseignement à l'étranger et à créer un environnement d'inclusivité ouvert, respectueux et sûr pour tous et toutes.

Nous nous efforçons de traiter tout un chacun équitablement. Nous n'acceptons pas l'intolérance et nous travaillons à éliminer les inégalités au sein de nos organisations et communautés.

D. RÉCIPROCITÉ ET RESPECT D'AUTRUI

La réciprocité doit être une valeur importante compte tenu des conséquences environnementales, économiques, communautaires et culturelles de notre activité au niveau international. Nous sommes sensibles aux dynamiques de pouvoir et aux privilèges ainsi qu'aux conséquences de nos actions sur les communautés où nous sommes actifs et avec lesquelles nous interagissons.

Nous tâchons de garantir que nos interactions et interrelations avec les communautés où nous sommes actifs, que ce soit sur place ou en virtuel, sont mutuellement bénéfiques. Notre travail avec les apprenants, les communautés d'accueil et les parties prenantes internes concernées au sein de nos établissements et avec nos partenaires externes est fondé sur la réciprocité.

3. PRINCIPES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

A. QUALITÉ D'ENSEIGNEMENT

Notre contenu pédagogique, nos évaluations et nos politiques favorisent un environnement où l'apprentissage étudiant et l'excellence académique sont la priorité.

B. PROMOTION

Nous défendons l'importance de l'amélioration des perspectives internationales et de la compréhension interculturelle grâce à l'apprentissage international. Dans la mesure du possible, nous assurons la promotion de la mission du Forum, qui consiste à « former des éducateurs qui défendent des expériences d'enseignement à l'étranger de haute qualité permettant d'éveiller la curiosité, d'influencer des vies et de contribuer à un monde meilleur. »

C. SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE

Nous nous engageons à assurer la sécurité, la santé et le bien-être personnels de nos participants et partenaires locaux. Nous évaluons les risques et nous efforçons d'établir et de maintenir des programmes qui favorisent la sécurité émotionnelle, intellectuelle et physique de nos participants. Nous guidons nos participants et leur fournissons des informations détaillées sur les risques de santé et de sécurité dans leur environnement d'accueil ainsi que sur les services de soutien disponibles. Des plans et des formations sont en place pour répondre aux urgences pouvant concerner nos participants.

D. TARIFICATION ET ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

Nous faisons tout notre possible pour développer et proposer des occasions d'apprentissage international accessibles et abordables, tout en maintenant la qualité de nos offres et de notre soutien aux apprenants. Notre tarification est transparente et nos politiques financières sont claires, équitables et mises en œuvre de façon cohérente. Nous conservons des provisions pour répondre aux urgences ainsi que des ressources financières suffisantes pour satisfaire aux obligations de chaque programme.

E. PARTENARIATS

Nous nouons des relations commerciales mutuellement bénéfiques et respectueuses des objectifs, principes et valeurs de chacun. Nous nous efforçons d'établir des partenariats justes, équitables et sensibles aux différences de pouvoir entre les organisations. Nos interactions avec nos partenaires sont collégiales, transparentes, attentives aux droits de propriété intellectuelle et hors de tout conflit d'intérêts, en donnant toujours la priorité aux apprenants.

F. CONFIDENTIALITÉ ET VIE PRIVÉE

Nous respectons et protégeons la vie privée et la confidentialité de nos participants, de notre personnel, de nos partenaires et des parties prenantes, conformément au droit et aux politiques applicables en matière de respect de la vie privée. Nous communiquons rapidement et clairement les limites de la confidentialité.

G. RESPECT DES LOIS ET DES CULTURES LOCALES

Nos programmes respectent les coutumes et les normes culturelles locales, et nous veillons à ce que toute personne participant à nos programmes soit informée et fasse preuve du même respect. Nous reconnaissons notre responsabilité collective dans l'exécution de programmes d'enseignement à l'étranger conformément aux lois en vigueur. Nous aspirons à un comportement éthique allant au-delà des exigences juridiques.

H. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nous cherchons à adopter des pratiques environnementales durables dans le cadre de nos objectifs académiques et de nos programmes. Ce faisant, nous reconnaissons que des mesures durables nécessitent une prise de décision informée et équilibrée et peuvent avoir des retombées positives sur les relations, le bien-être économique de tous et de toutes, les traditions culturelles et l'environnement mondial. Nous tenons compte des répercussions de notre travail sur l'environnement ainsi que sur l'économie et les cultures des communautés d'accueil.

I. RESPONSABILITÉ ET AMÉLIORATION CONSTANTE

Nous sommes responsables de nos actions et décisions ainsi que de leurs conséquences. Nous sommes responsables auprès de nos apprenants de l'enseignement dispensé. Nous ne cessons

d'améliorer nos programmes et pratiques au bénéfice des participants, des parties prenantes et des communautés dans lesquelles nous proposons nos activités.

QUATRE QUESTIONS POUR UNE PRISE DE DÉCISION ÉTHIQUE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

- Est-ce dans l'intérêt des apprenants, de leur épanouissement et de leur bien-être ?
- Est-ce honnête, juste, transparent ?
- Est-ce équitable et inclusif ?
- Est-ce fondé sur la réciprocité ? Les communautés d'accueil sont-elles d'accord ?

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Guidance on Program Site Visits (orientations sur les visites de site des programmes)

Guidance on Conflicts of Interest (orientations sur les conflits d'intérêts)

Guidelines for Community Engagement, Service-Learning, and Volunteer Experiences Abroad (orientations sur l'engagement communautaire, l'apprentissage par le service et les expériences volontaires à l'étranger)

Guidelines for Good Business Partnerships (orientations pour des partenariats commerciaux de qualité)

Guidelines for Internships Abroad (orientations sur les stages à l'étranger)

Guidelines for Undergraduate Research, Field Studies, and Independent Study Projects Abroad (orientations sur la recherche de premier cycle universitaire, les domaines d'études et les projets d'étude indépendants à l'étranger)

REMERCIEMENTS

Le Forum tient à remercier le groupe de travail du Code d'éthique pour sa contribution à la préparation de ces orientations :

Brian Brubaker, The Pennsylvania State University, président

Mark Eckman, University of Massachusetts Amherst

Elizabeth Frohlich, The Forum on Education Abroad

Julie Leitman, Academic Programs International (API)

Gina Lopardo, Seattle University

Kate Manni, The Pennsylvania State University

Mary Ogburn, AUIP (American Universities International Programs Ltd.)

Anthony Ogden, Gateway International Group

David Shallenberger, SIT Graduate Institute

Michael Steinberg, IES Abroad

Sarah Westmoreland, University of Colorado Boulder

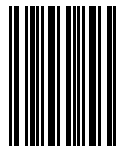
Le Forum souhaite également remercier les membres de notre communauté qui ont partagé avec nous leurs avis et suggestions au cours de la période de consultation publique.



ISBN 978-1-952376-43-6



90000>



9 781952 376436